

**SPL DES PORTS DE LA MANCHE  
PORT DE PLAISANCE DE HEREL à GRANVILLE**



**TARIFS 2026**  
applicables au 1/1/2026

**TAXE D'USAGE DES INSTALLATIONS  
STATIONNEMENT DES NAVIRES AUX POSTES D'ACCOSTAGE :**

**Contrat Annuel Plaisanciers**

<b>Tarif annuel plaisancier Herel</b>	
DIMENSION Longueur Hors Tout	<b>Tarif € TTC</b>
jusqu'à 5m	<b>1022,81</b>
> 5 à 5,5m	<b>1184,31</b>
> 5,5 à 6m	<b>1345,81</b>
> 6 à 6,5m	<b>1507,31</b>
> 6,5 à 7m	<b>1668,80</b>
> 7 à 7,5m	<b>1830,30</b>
> 7,5 à 8m	<b>1991,80</b>
> 8 à 8,5m	<b>2099,46</b>
> 8,5 à 9m	<b>2314,79</b>
> 9 à 9,5m	<b>2422,46</b>
> 9,5 à 10m	<b>2691,62</b>
> 10 à 10,5m	<b>2853,11</b>
> 10,5 à 11m	<b>3068,44</b>
> 11 à 11,5m	<b>3337,61</b>
> 11,5 à 12m	<b>3445,27</b>
> 12 à 12,5m	<b>3606,77</b>
> 12,5 à 13m	<b>3768,26</b>
> 13 à 13,5m	<b>4091,26</b>
> 13,5 à 14m	<b>4252,76</b>
> 14 à 14,5m	<b>4521,92</b>
> 14,5 à 15m	<b>4737,25</b>
> 15 à 15,5m	<b>5006,41</b>
* 1/2 metre supp :	<b>205</b>
* hors gabarit - multicoques : +25%	

**Généralités**

Possibilité de paiement (Chèque,CB,Virement,Prélèvement): En 1 fois, 2 fois, ou 10 fois (sous condition de prélèvement automatique).

En cas de dossier non conforme au 31 Aout (cf Règlement d'Exploitation en vigueur, article 4,1,1 Dispositions générales) : suspension des droits d'accès au Parking et au Passeport Escale dès le 1er septembre et sur l'année suivante.

Intégration au réseau PASSEPORT ESCALES. L'adhésion au réseau PASSEPORT ESCALES entraîne des modalités tarifaires spécifiques annexées au présent tarif. L'adhésion individuelle au passeport est fixée à **50€ TTC** par plaisancier et par an.

Sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, une remise sur la facture de stationnement peut être obtenue sur la base du tarif annuel sous réserve de déclaration préalable d'absence en dehors des limites administratives du port de Granville et dans le cas où aucune déclaration d'escale n'est faite dans le cadre du PASSEPORT ESCALES :

Pour la validation d'une absence, un départ doit être déclaré et effectif avant 12h00.

Le retour du bateau ne peut avoir lieu avant 12h00, faute de quoi la remise serait annulée. (cf modalités contractuelles).

Absence annoncée (nuitées consécutives)*	Base prise en compte pour la remise 1 nuitée = 1/365ème du tarif annuel
A partir de 3 nuitées	7 nuitées ( <i>dans la limite de 5 absences/an</i> )
A partir de 7 nuitées	14 nuitées ( <i>dans la limite de 4 absences/an</i> )
A partir de 14 nuitées	21 nuitées ( <i>dans la limite de 3 absences/an</i> )
A partir de 21 nuitées	31 nuitées ( <i>dans la limite de 3 absences/an</i> )
A partir de 31 nuitées ( Mai, Juin ou Sept )	41 nuitées ( <i>dans la limite de 2 absences/an</i> )
A partir de 31 nuitées (juillet et Aout)	42 nuitées
A partir de 62 nuitées (Juillet et Aout)	92 nuitées
A partir de 153 nuitées (Mai à Sept)	60% du tarif annuel

\*Périodes d'absences non cumulables sans retour du bateau

**Absence longue durée (cf Règlement d'exploitation):**

L'AOT sera maintenue et facturée aux tarifs en vigueur sur la base de -5m ou application de remise sur absence sur gabarit de la place. Ces deux avantages ne peuvent être cumulés.

## Nouveau contrat 10/2 mixte

Ce contrat prévoit une occupation du poste à flot pendant **10 mois**, complétée par une période obligatoire de **2 mois de stationnement à terre consécutifs**.

### Périodes de stationnement à terre possibles:

Le choix de la période se fait parmi les quatre couples de mois suivants :

- mai/juin
- juin/jUILLET
- juillet/août
- août/septembre

**Un quart des contrats est attribué pour chaque période**, afin d'assurer une répartition équilibrée et un bon roulement tout au long de la saison.

Ces périodes sont fixes et non modifiables, afin d'assurer une gestion optimale des espaces à flot et à terre.

### Conditions d'éligibilité:

Ce contrat est principalement réservé aux plaisanciers inscrits sur la liste d'attente en catégorie – 6,2 m. En fonction des disponibilités, ce contrat pourra être proposé sur l'ensemble des catégories supérieures.

Les clients susceptibles de se voir proposer ce contrat seront sélectionnés parmi les premiers inscrits sur la liste d'attente de cette catégorie, en nombre proportionnel au nombre places disponibles dans le cadre de ce dispositif.

### Tarification:

Les modalités tarifaires seront disponible au 1er trimestre de l'année 2026 au bureau du port.

## Carte d'accès

Chaque nouvel usager détenteur d'une AOT dispose gratuitement d'une carte d'accès aux services du port (parking, sanitaires, pass fidélité Ports de La Manche, Passeport escales.. > conditions d'accès selon le type de contrat et options choisies), sur laquelle seront mentionnés les noms du bénéficiaire et de son bateau. En cas de changement de bateau, une nouvelle carte d'accès devra être reproduite et sera facturée **25€ ttc** au titulaire de l'AOT.

## Contrat Annuel Professionnels

### Definition "professionnel":

Entreprise dont l'activité principale résulte du nautisme (voir règlement d'exploitation du port de plaisance de Herel).

### Tarif professionnels disposant d'une AOT à flot:

Le tarif appliquéd aux professionnels de la plaisance pour un emplacement, quelle que soit la nature de son activité, sera basé sur la dimension maximum de l'emplacement.

Seul les emplacements destinés aux activités de location Voile et bateaux ecoles pourront faire l'objet de remises en cas d'absence du bateau, basées sur le modèle de remise des AOT plaisanciers.

### Tarif professionnels hors AOT ( à terre comme à flot )

Tarif de stationnement basé sur le forfait « visiteur mensuel plaisancier » sous réserve de présentation de factures clients et sur accord écrit du bureau du port. La période accordée sera fonction de la nature de l'activité ou des travaux engagés sur le bateau.

### Droit d'entrée en liste d'attente (€TTC)

30,00

### Réinscription sur la liste d'attente tous les ans (€TTC)

15,00

**Tarif Visiteurs Mensuels Plaisanciers (€TTC)**

Période estivale Juillet/Aout		Période intersaison Avril Mai Juin Septembre Octobre		Période hivernale Novembre à Mars	
DIMENSION Longueur Hors Tout	Tarif € TTC	DIMENSION Longueur Hors Tout	Tarif € TTC :	DIMENSION Longueur Hors Tout	Tarif € TTC :
jusqu'à 5m	<b>206,72</b>	jusqu'à 5m	<b>129,20</b>	jusqu'à 5m	<b>71,93</b>
> 5 à 5,5m	<b>226,10</b>	> 5 à 5,5m	<b>155,04</b>	> 5 à 5,5m	<b>77,52</b>
> 5,5 à 6m	<b>251,94</b>	> 5,5 à 6m	<b>161,50</b>	> 5,5 à 6m	<b>90,44</b>
> 6 à 6,5m	<b>277,77</b>	> 6 à 6,5m	<b>174,42</b>	> 6 à 6,5m	<b>109,82</b>
> 6,5 à 7m	<b>310,07</b>	> 6,5 à 7m	<b>187,34</b>	> 6,5 à 7m	<b>129,20</b>
> 7 à 7,5m	<b>355,29</b>	> 7 à 7,5m	<b>206,72</b>	> 7 à 7,5m	<b>148,58</b>
> 7,5 à 8m	<b>400,51</b>	> 7,5 à 8m	<b>232,56</b>	> 7,5 à 8m	<b>170,54</b>
> 8 à 8,5m	<b>445,73</b>	> 8 à 8,5m	<b>264,86</b>	> 8 à 8,5m	<b>187,34</b>
> 8,5 à 9m	<b>484,49</b>	> 8,5 à 9m	<b>297,15</b>	> 8,5 à 9m	<b>204,13</b>
> 9 à 9,5m	<b>523,25</b>	> 9 à 9,5m	<b>335,91</b>	> 9 à 9,5m	<b>220,93</b>
> 9,5 à 10m	<b>562,01</b>	> 9,5 à 10m	<b>374,67</b>	> 9,5 à 10m	<b>237,72</b>
> 10 à 10,5m	<b>600,77</b>	> 10 à 10,5m	<b>413,43</b>	> 10 à 10,5m	<b>254,52</b>
> 10,5 à 11m	<b>639,53</b>	> 10,5 à 11m	<b>452,19</b>	> 10,5 à 11m	<b>271,32</b>
> 11 à 11,5m	<b>678,29</b>	> 11 à 11,5m	<b>490,95</b>	> 11 à 11,5m	<b>288,11</b>
> 11,5 à 12m	<b>710,59</b>	> 11,5 à 12m	<b>529,71</b>	> 11,5 à 12m	<b>304,91</b>
> 12 à 12,5m	<b>742,89</b>	> 12 à 12,5m	<b>555,55</b>	> 12 à 12,5m	<b>321,70</b>
> 12,5 à 13m	<b>775,19</b>	> 12,5 à 13m	<b>581,39</b>	> 12,5 à 13m	<b>338,50</b>
> 13 à 13,5m	<b>807,49</b>	> 13 à 13,5m	<b>607,23</b>	> 13 à 13,5m	<b>355,29</b>
> 13,5 à 14m	<b>839,78</b>	> 13,5 à 14m	<b>633,07</b>	> 13,5 à 14m	<b>372,09</b>
> 14 à 14,5m	<b>878,54</b>	> 14 à 14,5m	<b>658,91</b>	> 14 à 14,5m	<b>388,88</b>
> 14,5 à 15	<b>917,30</b>	> 14,5 à 15	<b>684,75</b>	> 14,5 à 15	<b>405,68</b>
> 15 à 15,5m	<b>956,06</b>	> 15 à 15,5m	<b>710,59</b>	> 15 à 15,5m	<b>422,48</b>

50€ttc ml supp

40€ttc ml supp

30€ttc ml supp

\* hors gabarit - multicoques : +25%

**Ce tarif est applicable:**

- aux "visiteurs mensuels longue durée" dont la liste a été arrêtée au 31/12/2005 (voir article 4.3.1.2 du Règlement d'Exploitation en vigueur), aux usagers inscrits sur la liste d'attente externe selon les conditions suivantes :

| - antériorité de l'inscription, le bateau est conforme à la catégorie demandée en liste d'attente externe

| - client et bateau connus d'au moins 1 année d'historique au port de plaisance

- pour les forfaits mensuels uniques\* (voir article 4.3.1.2 du Règlement d'Exploitation en vigueur) sur accord écrit du bureau du port, du 1er mai au 30 septembre, une fois maximum, non reconductible, par saison et par bateau sous réserve de places disponibles gérées sur les espaces abonnés sous déclaration de départ. Ce forfait est payable d'avance.

**\*L'obtention d'un forfait mensuel unique en juillet ou aout s'applique sous condition d'avoir justifié de factures journalières acquittées et équivalentes à 7 nuits minimum dans la même année.**

Le forfait dit "Mensuel Unique" pourra, en fonction des disponibilités du moment, ouvrir droit à un accès au parking moyennant la somme forfaitaire de 75€ (soit l'équivalent de 8 journées payantes sur le parking en haute saison)

**Tarifs Visiteurs mensuels sur les emplacements aménagés de la digue secondaire (€TTC)**

Abattement de 50 % par rapport au tarif de stationnement des visiteurs mensuels.

**Tarif visiteurs mensuels mouillages avant port**

Les bateaux accueillis en "visiteurs" dans l'avant-port bénéficient du tarif "digue secondaire". Le client qui obtient un emplacement visiteur pour 5 mois (mai à septembre) dans l'avant-port s'engage à payer l'intégralité du forfait sans en demander le remboursement dans le cas où le bateau quitte l'emplacement plus tôt que prévu.

**Tarif Visiteurs à la journée Plaisanciers**

<b>Tarif Visiteurs Journaliers *</b>			
du 1er avril au 31 octobre		du 1er novembre au 31 mars	
DIMENSION Longueur Hors Tout	<b>Tarif € TTC</b>	DIMENSION Longueur Hors Tout	<b>Tarif € TTC :</b> <b>50% de la période estivale</b>
jusqu'à 7m	22,36	jusqu'à 7m	11,18
de 7 à 8m	28,53	de 7 à 8m	14,26
de 8 à 9m	31,95	de 8 à 9m	15,97
de 9 à 10m	34,23	de 9 à 10m	17,12
de 10 à 11m	39,37	de 10 à 11m	19,68
de 11 à 12m	42,23	de 11 à 12m	21,11
de 12 à 13m	47,35	de 12 à 13m	23,68
de 13 à 14m	53,07	de 13 à 14m	26,53
de 14 à 15m	58,77	de 14 à 15m	29,39
≥ 15m	+ 5,69 €/ml	≥ 15m	+2,84€/ml

\* hors gabarit - multicoques : +50%

- A noter:
- à partir de 7 nuitées consécutives: 2 nuits offertes quelle que soit la durée du séjour
  - Une escale en journée (type "Touch and Go") sera facturée 50% du tarif d'une nuitée.
  - services gratuits: wifi - sanitaires....
  - Un tarif spécial est appliquée aux évènements de type rallyes - régates sous condition de déclaration d'escale préalable minimum 10 jours avant l'évènement et fourniture d'une liste comportant les coordonnées complètes des propriétaires, nom et dimensions des bateaux. liste des bateaux participants figée 48 h avant l'évènement. Une facture globale sera établie au nom de l'organisateur de la manifestation aux conditions suivantes: 10% de remise de 5 à 10 bateaux participants; 20% de remise de 11 à 20 bateaux participants; 30% de remise de 21 à 30 bateaux participants; 40% de remise de 31 à 40 bateaux; 50% de remise à partir de 41 bateaux participants. Pas de remise appliquée en Juillet et Aout (haute saison)

**TARIF RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS**

Une taxe de 1%, pour les coûts de réception et de traitement des déchets est incluse dans les tarifs de stationnement.

**DEPOT D'ORDURES ILLICITE et NON ENLEVEMENT DE DECHETS**

par constat de flagrant délit et/ou videosurveillance	112,50 €Ht soit <b>€TTC</b> <b>135,00</b>
---	---

**PRESTATION MAIN D'ŒUVRE**

Main d'œuvre - coût horaire (à l'heure engagée)	<b>€TTC</b> <b>43,05</b>
---	--------------------------

**REMORQUAGE - CANOT D'AIDE**

Remorquage dans les limites administratives du port	<b>€TTC</b> <b>53,82</b>
---	--------------------------

### Tarifs manutentions par l'élevateur ou remorques

Majoration de 100 % pour les manœuvres effectuées les dimanche et jours fériés ainsi que les manutentions effectuées en dehors du temps de travail nécessitant un déplacement du grutier.

Les bateaux d'un TE inférieur à 1,90m seront systématiquement manutentionnés à l'aide des remorques hydrauliques (Hors biquilles, mises sur fosses, chargement ou déchargement de remorques, vacations)

PRESTATIONS	Plaisanciers		Professionnels	
	Maneuvre simple ou montée/descente en moins de 24h* € TTC	Montée et descente en moins de 48 heure € TTC	Manœuvre simple ou montée/descente en moins de 24h* € HT	Montée et descente en moins de 48 heures € HT
<b>Mise à l'eau / Mise à terre / Prises dans les sangles à flot / Prise sur la remorque</b> (45 minutes maxi par manœuvre. 1/4h supp. Facturé au prorata de la prestation)				
- 7 mètres	<b>79,26</b>	<b>118,89</b>	<b>56,14</b>	<b>84,21</b>
- 8 mètres	<b>89,56</b>	<b>134,34</b>	<b>63,44</b>	<b>95,16</b>
- 9 mètres	<b>122,14</b>	<b>183,21</b>	<b>86,51</b>	<b>129,77</b>
- 10 mètres	<b>132,32</b>	<b>198,47</b>	<b>93,72</b>	<b>140,59</b>
- 11 mètres	<b>169,83</b>	<b>254,74</b>	<b>120,30</b>	<b>180,44</b>
- 12 mètres	<b>179,09</b>	<b>268,64</b>	<b>126,86</b>	<b>190,29</b>
- 13 mètres	<b>220,77</b>	<b>331,16</b>	<b>156,38</b>	<b>234,57</b>
- 14 mètres	<b>230,81</b>	<b>346,21</b>	<b>163,49</b>	<b>245,24</b>
- 15 mètres	<b>240,85</b>	<b>361,27</b>	<b>170,60</b>	<b>255,90</b>
+ 15 mètres	<b>250,88</b>	<b>376,32</b>	<b>177,71</b>	<b>266,56</b>

**Manutention sur terre-plein (40% de remise presta MT/ME)**  
(30 minutes maxi par manœuvre, 1/4h supp. Facturé au prorata de la prestation)  
**Prise dans les sangles sur terre-plein ou chargement/décharge de camion**

- 7 mètres	<b>47,56</b>		<b>33,69</b>	
- 8 mètres	<b>53,74</b>		<b>38,06</b>	
- 9 mètres	<b>73,28</b>		<b>51,91</b>	
- 10 mètres	<b>79,39</b>		<b>56,23</b>	
- 11 mètres	<b>101,90</b>		<b>72,18</b>	
- 12 mètres	<b>107,46</b>		<b>76,11</b>	
- 13 mètres	<b>132,46</b>		<b>93,83</b>	
- 14 mètres	<b>138,49</b>		<b>98,09</b>	
- 15 mètres	<b>144,51</b>		<b>102,36</b>	
+ 15 mètres	<b>150,53</b>		<b>106,62</b>	
Vacation de 2 heures dans la limite de 3 bateaux pour une même entité juridique			<b>222,41</b>	
Chargement/déchargement de mat (tarif par manœuvre 1h max)	<b>166,88</b>		<b>118,20</b>	
manutention par grue de matage			<b>18,13</b>	

\*Le forfait manutention 24h n'est pas convertible en forfait 48h ; si le bateau ne peut être remis à l'eau après 24h, le tarif correspondant à deux manœuvres simples (mise à terre et remise à l'eau) sera appliqué

### STATIONNEMENT DES NAVIRES SUR TERRE-PLEIN

#### **Visiteurs (y compris les visiteurs de la dique secondaire) et les titulaires d'AOT**

Les modalités de stationnement sur le terre-plein s'appliquent indifféremment aux visiteurs comme aux titulaires d'AOT

Par ailleurs, le tarif à flot visiteur est identique sur le terre-plein technique

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin inclus :

- les 14 premiers jours de franchise
- du 14ème au 21ème jour                            5 € ttc / jours
- au-delà du 21ème jour                            10 € ttc / jours

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre inclus : stationnement sans majoration sur le terre-plein technique, sous réserve de disponibilités

En cas de besoin, ou de saturation de l'espace technique, la SPLPM se réserve le droit d'ordonner le déplacement d'un bateau, quel que soit son statut, au frais du mandataire, dès lors qu'il est présent sur le terre-plein technique depuis un mois et que son carénage a été effectué.

Le déplacement du bateau vers une zone dédiée entraîne le redémarrage du cycle applicable aux modalités de stationnement.

#### **Stockage des bers**

Une zone dédiée au stockage des bers est matérialisée au droit de la fosse. Tout ber laissé sur un emplacement non occupé sera déplacé par l'équipe portuaire et fera l'objet d'une facturation, au propriétaire des bers, au tarif "prestation de main-d'œuvre"

#### **Usage de la fosse**

Sauf accord préalable du bureau du port, l'usage des fosses est limité à 15 jours au-delà desquels une facturation journalière au 1/365ème du tarif annuel d'accostage est appliquée. En cas de non-respect de ces modalités, le bureau du port de plaisance pourra imposer le déplacement du bateau sur le terre-plein aux frais de l'usager.

#### **Stationnement "Quartiers d'été"**

Sous réserve de disponibilités, sur demande écrite et après accord du bureau du port , pourra être autorisé le stationnement de bateaux à moteur (maximum 9m hors tout) sur la base du tarif mensuel suivant :

Juin / Septembre	Juillet / Août	forfait manutention
215 €	245 €	10€ ttc
3 nuitées offertes à flot / mois		

\* forfait quinzaine: 50%

Manœuvres effectuées par nos opérateurs

#### **Stationnement "Quartiers Libres"**

Sous réserve de disponibilités, sur demande écrite et après accord du bureau du port , le stationnement de bateaux sur remorques\* pourra être autorisé sur la base du tarif mensuel suivant :

Avril/Mai/Juin/Septembre/Octobre	Juillet/Août
100 €	150 €

Manœuvres effectuées par l'usager avec sa propre remorque

\* Sous condition d'être en possession d'un badge d'accès à la cale de mise à l'eau

Le forfait Quartiers Libres donne accès au parking du port de plaisance pendant toute la durée du contrat.

#### **Stationnement "Quartiers d'Hiver"**

Sous réserve de disponibilités, sur demande écrite et après accord du bureau du port , le stationnement de bateaux à moteur (maximum 9m hors tout) pourra être autorisé sur la base du tarif mensuel suivant :

De Novembre à février	
+ 7 m	100 € / mois
- 7 m	75 € / mois

Les manœuvres sont effectuées par les opérateurs du port pour la mise à terre et la mise à l'eau du bateau. Le tarif manutention s'applique selon la longueur du bateau.

## TARIF PARKING VOITURE

**Visiteurs:** Voir modalités de la grille tarifaire au bureau du port

**Abonnés:** Gratuit

**Professionnels avec AOT :** Gratuit

Il est fourni une seule carte par abonné. La fourniture de cette carte est gratuite, ainsi que son remplacement si elle est défectueuse. Les autres motifs de remplacement de la carte (perte, vol, etc.) donneront lieu à une facturation de

**25 € TTC**

## REDEVANCE D'USAGE DE LA CALE

	Dans la limite de 400 badges	
<b>Tarifs plaisanciers</b>	par passage € TTC	<b>9</b>
<b>Forfait annuel</b>	par an € TTC	<b>133</b>
<b>Forfait annuel + 3 nuits sur ponton*</b>	par an € TTC	<b>186</b>
<b>Forfait annuel + 7 nuits sur ponton*</b>	par an € TTC	<b>257</b>
<i>* limite de 2 nuitées consécutives</i>		
<b>Forfait annuel SPL toutes cales</b>	par an € TTC	<b>205</b>

## Tarif Professionnels « Port à sec »

**58,08** € HT à multiplier par le nombre de bateaux en port à sec fréquentant la cale du port de Granville. Le nombre de bateaux sera défini sur la base de justificatifs et en concertation entre l'exploitant et le bénéficiaire à chaque fin d'année.

**2,05 €** € HT/m<sup>2</sup>/mois de Juin à Septembre pour la location du terre-plein liée à l'activité de port à sec

## LOCATION TERRE- PLEIN LCN POUR LES PROFESSIONNELS

<b>Tarif mensuel ht par m<sup>2</sup></b>	<b>1,63 €</b>
---	---------------

## FRAIS DE MAJORIZATION / PENALITES

Navire amarré à un emplacement sans autorisation			
Escale non déclarée et/ou départ sans payer	par facture	€ TTC	<b>31,07</b>
Véhicule accédant à la cale sans payer			
Véhicule stationné sur un espace non autorisé ou non matérialisé	forfait	€ TTC	<b>45</b>
Facture non acquittée à l'échéance : majoration de 10% du montant dû			

## PASSAGE DU SEUIL PORTE ABATTANTE A "0"

pénalité forfaitaire € TTC **114**

## MOUILLAGE POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE SITUÉS DANS L'AVANT-PORT

- **Tangon à l'année (Zone 1)\*** : les bateaux de plaisance disposant d'un **mouillage sur chaines mères** à l'année dans l'avant- port bénéficient du tarif suivant:

DIMENSION tranche en m	<b>Tarif € TTC</b>
-5	<b>294,13</b>
-5,5	<b>325,54</b>
-6	<b>351,95</b>
-6,5	<b>368,28</b>
-7	<b>389,66</b>
-7,5	<b>417,23</b>
-8	<b>431,14</b>
-8,5	<b>455,02</b>
-9	<b>478,90</b>
-9,5	<b>502,80</b>
-10	<b>527,92</b>

- **Tangon à l'année (Zone 2)\*** : les bateaux de plaisance disposant d'un **mouillage à évitage** à l'année dans l'avant- port bénéficient du tarif suivant:

DIMENSION tranche en m	<b>Tarif € TTC</b>
-6	<b>168,47</b>
-7	<b>196,56</b>
-8	<b>224,65</b>
-9	<b>252,71</b>
-10	<b>280,80</b>
-11	<b>308,86</b>
-12	<b>336,97</b>
-13	<b>365,04</b>
-14	<b>393,14</b>
-15	<b>421,23</b>

*\* A partir du 1er janvier 2021, chaque nouveau contrat à l'année fera l'objet d'une tarification Zone 1.*

Le titulaire d'une AOT dans l'avant port souhaitant rester au port de Herel de Novembre à mars inclus se verra appliqué le tarif mensuel digue secondaire.

Il bénéficiera également d'une franchise d'une semaine sur terre plein technique sur cette même période (novembre à mars).

Sur accord du bureau du port, à l'appui de justificatif, le titulaire d'une AOT de l'avant port sera également autorisé à passer 48h maximum, pour une escale technique.